

Hôtel des Ventes de la Porte Océane :

Conditions générales des ventes publiques

dans le cadre de liquidations judiciaires des entreprises

Principes Généraux :

La vente a lieu aux enchères publiques , au comptant , au plus offrant et dernier enchérisseur.

Garanties :

La vente est faite en l'état .

Une exposition avant la vente a permis aux acquéreurs de voir les lots et de se faire une idée de leur état .

Il ne sera reçu, une fois l'adjudication prononcée , aucune réclamation sur l'état , le nombre la description .

En matière de vente judiciaire le vendeur n'est redevable d'aucune garantie de quelque nature que ce soit .

Facultés pour enchérir :

Il faut être majeur , en pleine capacité de ses droits et en mesure de régler immédiatement son achat .

Lorsqu'une personne physique ou morale se rend adjudicataire de son premier lot au cours d'une même vente elle remettra au commissaire priseur un chèque de garantie signé avec une pièce d'identité . A la fin de la vente la totalité des lots qu'elle aura acquis seront additionnés , et le chèque et la pièce d'identité seront restitués contre le paiement par carte bleue.

En cas de non remise d'un chèque de garantie ou d'une pièce d'identité la vente sera annulée et l'objet remis immédiatement en vente .

Droits et Taxes :

La vente a lieu TTC c'est à dire que la TVA est incluse dans le prix d'adjudication à hauteur de 20 % .

Les frais en sus des enchères sont de 14 , 40 % ttc.

Pour les entreprises soumises à la TVA :

Si les personnes assujetties souhaitent voir la TVA ressortie sur leur bordereau , elles devront en faire la demande au moment de l'adjudication.

Pour les Entreprises non soumises à la TVA et pour le vente de véhicules particuliers (VP) dans le cadre des entreprises soumises à TVA :

Le montant à payer est le même mais la TVA ne pourra être ressortie sur le bordereau d'adjudication.

Mode de Règlement :

Principe : **Les règlements seront reçus par carte bleue .**

Exceptions : Les entreprises ne possédant pas des cartes bleues ou celles dont le montant de la carte est plafonné , pourront régler par virement ou par chèque de banque . Cependant dans ces deux derniers cas la remise des biens achetés sera différée à la date de réception du virement ou date d'encaissement du chèque certifié.

Les frais de garage , garde meuble , transport , assurance engagés par la conservation du bien notamment lorsqu'il aura fallu libérer ou restituer le local où s'est déroulée la vente , seront mis à la charge de l'acquéreur .

Rappel : l'adjudicataire est responsable de ses lots dès le prononcé de l'adjudication . Ce qui veut dire qu'il en assure la surveillance et qu'il assume les risques encourus par le bien nouvellement acquis ou accident provoqués par celui ci .

Toute acquisition de matériel relié aux installations d'eau , de gaz ou d'électricité devra faire l'objet de la plus grande vigilance de la part de l'adjudicataire qui devra démonter proprement les installations , apposer domino , robinets , bouchons etc de manière à prévenir toutes inondations , courts-circuits électriques , échappement de gaz Chaque acquéreur devra veiller à ce que le lieu sur lequel se trouvait le matériel qu'il a acquis soit laissé

propre : (gravas de démontage seront retirés , visseries au sol seront limées , huile ou eau renversées seront nettoyées.....

En cas de défaillance de l'acquéreur les frais engagés postérieurement par le commissaire priseur pour pallier à son incurie seront à sa charge .

Cas des ventes de véhicules :

les frais de contrôle technique sont à la charge de l'acquéreur. Pour les montants consulter l'étude car ils varient d'une vente à l'autre .

Les véhicules sont couverts par l'assurance de la liquidation (vols, détérioration, dommages causés à des tiers) jusqu'à l'adjudication. Au delà de l'adjudication les risques sont supportés par l'adjudicataire.

Nous invitons chacun des adjudicataires futurs à agir avec la plus grande célérité. En effet le parc de l'entreprise même fermé par un grillage et un portail n'est pas à l'abri des visites indésirables .

De plus les locaux devant être rendus au propriétaire au plus vite , les véhicules qui ne seraient pas récupérés rapidement seront retirés et remisés par les commissaires-priseurs . Les frais de transports, parking et assurance occasionnés seront mis à la charge des adjudicataires .

Aucun frais ne sera perçu dans le délai de 10 jours . Au-delà des frais de stationnement seront perçus par véhicule. Voir les coûts sur tableau affichage.